Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 056-245614433-20260303-N19CC030326-DE

Délibération du conseil communautaire
N°19-CC030326

L'an deux mille vingt-six, le 3 mars à 18 heures, le conseil communautaire de Pontivy Communauté, légalement convoqué le 25 février 2026, s'est réuni en session ordinaire à la salle Saint-Fiacre à Radenac, sous la présidence de Bernard LE BRETON.
Le conseil communautaire est composé de 56 conseillers communautaires conformément à l'arrêté inter-préfectoral du 14 octobre 2019.
Etaient présents : Jean GUILLOT et Annie GUYOT de Bréhan ; Marc ROPERS et Maryvonne LE FORESTIER de Cléguérec ; Daniel AUDO et Marie-Thérèse JEHANNO de Crédin ; Sylvette LE STRAT de Gueltas ; Stéphanie L'HOSTIS-LE DIAGON et Joseph LE BOUËDEC de Guern ; Joël MARIVAIN de Kerfourn ; Christophe GUERREY de Kergrist ; Jean-Jacques VIDELO et Patricia GUIGUENO du Sourn ; Dominique GUEGAN et Jean-Jacques LE MOING de Malguénac ; Jean-Pierre LE PONNER et Véronique BLANDEL de Neulliac ; Lionel ROPERT, Claudine LE GARGASSON et Nelly GANIVET de Noyal-Pontivy ; Bernard LECUYER et Sylvie BASELLO de Pleugriffet ; Christine LE STRAT, Michel JARNIGON, Alexandra LE NY, Paul LE GUERNIC, François-Denis MOUHAOU, Julie MINGAM, Georges-Yves GUILLOT, Annie GUILLEMOT, Jean-Pierre LE CLAINCHE, Claudine RAULT, Maxime LE LU, Marie-Madeleine DORE-LUCAS et Christophe MARCHAND de Pontivy ; Bernard LE BRETON et Claudine GICQUEL de Radenac ; Jean-Luc LE TARNEC et Sophie CAILLERE de Réguiny ; Victorien LEMAN de Rohan ; Eric LE DENMAT de Saint-Aignan ; Stéphane DU PONTAVICE de Sainte Brigitte ; Rolland LE LOSTEC de Saint-Connec ; Magalie GAUTIER et Valérie BERA de Saint-Gérand-Croixanvec ; Claude VIET et Blandine LE SAUCE de Saint-Gonnéry ; Michel POURCHASSE et Laurence MARIVAIN de Saint-Thuriau ; Laurent GANIVET de Séglien ; Olivier CONSTANT de Silfiac.
Absents excusés ayant donné pouvoir : Anne LE LU de Cléguérec à Maxime LE LU ; Véronique DELMOULY de Pontivy à Jean-Pierre LE CLAINCHE ; Gaëlle LE ROCH de Pontivy à Christophe MARCHAND ; Carolle LE FUR de Rohan à Victorien LEMAN.
Excusés : Claude-Albert LE BRIS de Saint-Gérand – Croixanvec.

Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés - Modification

Vu les dispositions l'article L.2224-13 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération N°17CC141221 relative à l'approbation du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés
Vu l'avis favorable de la commission « Collecte, tri et valorisation des déchets » réunie le 14 janvier 2026 ;

La gestion des déchets des ménages s'effectue dans le cadre de la collecte et traitement des déchets des ménages définie à l'article L.2224-13 du Code général des collectivités territoriales.

Pontivy Communauté exerce la compétence « Elimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés » depuis le transfert de cette compétence par ses communes membres conformément à la délibération n°01-CC23.06.04 du 23 juin 2004. Ce transfert a été validé avec l'arrêté préfectoral n°04.39 du 11/10/2004 conformément aux dispositions prévues à l'article L.5211-9-2 du CGCT pour prise d'effet au 1er janvier 2005.

En tant qu'autorité organisatrice, Pontivy Communauté à la charge de définir les conditions d'application du service public et d'établir un règlement de collecte des déchets relevant de sa compétence.

Ce règlement a pour objectifs :

- De définir la nature des déchets pris en compte par la collectivité
- De préciser l'ensemble des modalités de collecte
- De préciser les modalités de financement du service
- De rappeler les sanctions applicables en cas d'infraction au présent règlement

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 056-245614433-20260303-N19CC030326-DE

Ce règlement modifié intègre l'ensemble des évolutions de cette compétence intervenues depuis la dernière modification du règlement approuvée en décembre 2021 à savoir :

- La mise en place d'un pass déchèteries
- Les nouvelles modalités d'application de la redevance spéciale
- La modification du jour de collecte des cartons des commerçants
- La protection des données personnelles

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés**
- **de mandater le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution du présent règlement applicable à compter de l'approbation de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Le Président,
Bernard LE BRETON

Le Secrétaire de séance,
Maxime LE LU

Pontivy Communauté